

Majoration de coordination généraliste

POURQUOI REALISER CET ACTE ?

Pour permettre l'échange d'informations à l'intérieur du parcours de soins.

COMMENT REALISER CET ACTE ?

- Soit lorsque le médecin correspondant reçoit le patient pour des soins itératifs
- Soit pour un patient hors résidence habituelle vous consultant

La MCG peut être ajoutée à la consultation, à la condition de procéder à un retour d'information au médecin traitant.

COMMENT COTER SELON LA NGAP ?

- **Code NGAP : MCG**
- **Tarif : 5 €**
- **Cotation FSE : GS + MCG = 30 € au 01/07/2017**

Uniquement pour les médecins adhérents à la convention et appliquant les tarifs opposables.

COMMENT TRACER CET ACTE DANS LE DOSSIER MEDICAL DU PATIENT ?

- Courrier pour le médecin traitant
- Double dans le dossier patient